

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING ADMR**

**Objet : Manifestation Familiale
Madame HERMET Gaëlle- 17 Rue des Lizes - 81150 Marssac-sur-Tarn**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Madame HERMET Gaëlle en date du 01 juin 2026, qui souhaite organiser son repas de mariage à l'extérieur de la salle de réception occupant temporairement le domaine public au niveau du parking de l'ADMR ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des personnes pendant cette manifestation ;

ARRÊTE

Du Samedi 11 juillet à 12h00 au Dimanche 12 juillet à 20h00

Article 1^{er} : Madame HERMET Gaëlle est autorisée à occuper le parking côté ombragé sous les arbres,

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'ADMR le temps de la manifestation. Le parking sera fermé par des barrières mises en place par la Mairie de Marssac sur Tarn.

Article 3 : Madame HERMET Gaëlle, conformément à l'article 1^{er}, à charge pour elle de respecter les conditions ci-après énoncées :
Les lieux et les abords du domaine public temporairement occupés seront remis en l'état à la fin de l'occupation des lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- Madame HERMET Gaëlle,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 16 juin 2026

Le Maire,



Jean-Pierre Cassagnes